

# Le petit journal de la CFTC MAE

n° 21- Janvier 2022

## Pour cette année 2022, notre engagement ? C'est Vous et votre réussite !

Si vous avez une difficulté professionnelle, un dossier qui n'aboutit pas, un projet de carrière en vue, contactez-nous le plus tôt afin que l'on puisse vous accompagner le plus efficacement. [cftc@agriculture.gouv.fr](mailto:cftc@agriculture.gouv.fr)

## Ordonnance Transfert du FEADER : l'ordonnance est enfin publiée

Lors du conseil des ministres du 25 janvier, le Premier ministre a enfin présenté l'**ordonnance 2022-68 relative à la gestion du FEADER** (Fonds européen agricole pour le développement rural) au titre de la programmation débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'organisation va reposer sur le fait que les régions seront responsables des interventions du FEADER non liées à la surface (aides à l'investissement, à l'installation...) tandis que l'État aura la responsabilité des aides de type surfacique (indemnité compensatoire de handicap naturel, gestion des risques...). Cette organisation même si elle va faciliter l'application aux usagers, créera des difficultés dans les services gestionnaires de notre ministère. Le volume de transferts des moyens humains a ainsi fait l'objet d'un accord lors du comité État-régions FEADER du 10 novembre 2021. Nous nous sommes attachés depuis des mois à défendre à la fois les agents transférables mais aussi leurs encadrants concernés par ces changements, exigeant notamment la réponse la plus complète sur les modalités de transfert mais aussi une vision des missions des services qui perdront une partie de leur équipe. Si vous ou vos collègues proches concernés par cette réforme souhaitent du soutien ou des suggestions, nous serons là. [cftc@agriculture.gouv.fr](mailto:cftc@agriculture.gouv.fr)

## Deux février : retour au droit commun pour le télétravail

Pour faire face au variant Omicron, la **circulaire du 21 janvier de la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique** a confirmé la prolongation jusqu'au 2 février de l'obligation de 3 jours de télétravail par semaine pour les agents dont les missions le permettent et sous réserve des nécessités de service. Les agents qui le peuvent ont même été incités à réaliser 4 jours de télétravail. Alors que cette règle devait initialement s'achever le 24 janvier, elle a donc été prolongée finalement en dernière minute, compte tenu des circonstances exceptionnelles. À **partir du 2 février, il sera encore possible d'autoriser le télétravail mais dans le cadre du droit commun**, sachant par ailleurs que la circulaire indique bien qu'il faudra veiller au maintien des liens au sein du collectif de travail et à la prévention des risques liés à l'isolement. En cas de demande bloquée, on peut tenter de vous aider. [cftc@agriculture.gouv.fr](mailto:cftc@agriculture.gouv.fr)

## Fin 2022 ? Les élections professionnelles en vue...et vous peut-être acteur ?

**La réussite des futures élections pour notre syndicat est importante** : elle permettra d'obtenir des moyens syndicaux mais aussi une visibilité. Nous vous invitons à nous indiquer dès à présent si vous seriez motivés pour être candidats, nous aider à faire campagne ou éventuellement suivre des formations pour pouvoir argumenter l'intérêt de la CFTC mais aussi de l'Alliance du Trèfle dans les débats portés par le dialogue social. Contactez-nous par mail pour convenir d'un échange téléphonique ensemble. [cftc@agriculture.gouv.fr](mailto:cftc@agriculture.gouv.fr)

A bientôt !

Les membres du bureau CFTC MAE